# Recyclage : le « cadeau » de départ de Jean-Louis Borloo aux élus 

5:: Publié par Rédaction le 18/11/10 dans la catégorie Déchets. Surveiller les réactions RSS 2.0.
(9) Enviro2B-Tous droits réservés


Avant de quitter ses fonctions officielles, Jean-Louis Borloo a laissé un cadeau empoisonné aux élus locaux. En effet, 48 heures avant le départ de l'ancien ministre de l'Ecologie, l'arrêté ministériel fixant le niveau de contribution des professionnels pour le recyclage des emballages a été publié, affichant une contribution inférieure aux attentes des représentants des collectivités locales.

L'arrêté interministériel publié le 12 novembre dernier fixe donc pour les producteurs d'emballages, un niveau de contribution inférieur aux souhaits des collectivités locales. Etant donné que ces producteurs d'emballages financent une bonne partie de la collecte et du recyclage des déchets, les élus locaux accueillent difficilement cette décision prise par Jean-Louis Borloo avant son départ du ministère. Réunis dans le cadre de la réunion consultative instituée par le gouvernement pour débattre de ce sujet au moment de la publication, élus et représentants des associations de défense de l'environnement ont décidé de quitter la salle.

## "Un simulacre de concertation"

Pour Gilles Vincent, le président de l'Amorce, l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur, il s'agit là dun "camouflet imposé aux élus". "Ce simulacre de concertation trahit clairement la volonté des pouvoirs publics qui s'alignent curieusement depuis plusieurs semaines sur les positions d'Eco-Emballages et tentent dímposer leur point de vue (...) notamment aux collectivités qui assurent pourtant la gestion des déchets d'emballages en France", peut-on lire dans le communiqué d'Amorce.

Un tel arrêté rendra les objectifs du Grenelle de l'environnement difficiles à atteindre affirme le Cercle national du recyclage, association d'aide et de promotion de la collecte sélective, du tri et du recyclage qui travaille "main dans la main" sur ce dossier chaud avec Amorce. Pour rappel, le Grenelle fixe un objectif de $75 \%$ de recyclage des déchets d'emballage ménagers dès 2012, ce recyclage étant pris en charge à hauteur de $80 \%$ par les professionnels via Eco-Emballages, l'organisme qui gère et finance la collecte et le recyclage des emballages.

Pour atteindre un tel objectif, la contribution des professionnels devrait avoisiner les 780 millions d'euros. Or, avec l'adoption de cet arrêté, le montant de cette contribution ne sera que de 640 millions. Le compte n'y est pas selon Amorce, le Cercle national du recyclage et la plupart des collectivités concernées.
Élus locaux et associations de défense de l'environnement accusent le gouvernement d'avoir céder aux pressions des producteurs d'emballage au détriment des objectifs du Grenelle.


Mardi 16 Novembre, un arrêté de validation du cahier des charges d'Eco-Emballages, a été publié au Journal Officiel, quelques jours avant que ne se réunisse la commission d'agrément chargée de l'examiner et de parvenir à un compromis.

Mardi 16 Novembre, un arrêté de validation du cahier des charges d'Eco-Emballages, a été publié au Journal Officiel, quelques jours avant que ne se réunisse la commission d'agrément chargée de l'examiner et de parvenir à un compromis.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris connaissance avec stupéfaction de cette publication, peut on lire dans un communiqué de presse.

En effet, le ministère du développement durable a signé le 12 novembre l'arrêté sur le cahier des charges fixant les coûts de traitement des déchets d'emballages, sans attendre le vote de la commission consultative d'agrément de l'éco-organisme EcoEmballages. Cet Arrêté a été publié au JO du 16 novembre alors que la commission consultative se réunissait ce même jour pour discuter justement du montant des compensations accordées aux collectivités.

66 L'AdCF dénonce

|  |
| :---: |
|  |  |
|  |  | ECO EMBALLAGES

Il faut savoir que la loi Grenelle 1 prévoit qu'Eco-Emballages finance $80 \%$ des coûts d'un service optimisé de gestion des emballages pour atteindre $75 \%$ de recyclage en 2012.

Mais alors que le coût de ces déchets est évalué à plus d'un milliard, les élus, soutenus par la plupart des autres membres de la commission nationale d'agrément sur les emballages, s'opposent depuis plus de deux mois aux propositions insuffisantes du ministère.

Aussi, alors qu'une controverse importante perdure sur les montants des contributions attendues des producteurs d'emballages en application des objectifs fixés par les lois Grenelle, I'AdCF confirme le soutien qu'elle apporte aux démarches engagées par l'association AMORCE et par le Cercle national du recyclage, peut on lire dans un communiqué de presse.

La proposition du gouvernement s'était arrêtée à 640 millions d'euros lors de la dernière réunion le 26 octobre. Amorce souhaitait négocier à 740 millions, et «le ministère avait promis que cela serait mis au vote» ce mardi. De vote il n'y a pas eu, et c'est la somme de 640 millions qui figure dans l'arrêté publié au JO.
« La publication en catimini de l'arrêté fixant le nouveau barème est révélatrice du manque d'attention accordée aux intérêts des collectivités gestionnaires des déchets », estime AdCF.

A cet effet, Daniel Delaveau, président de l'AdCF, maire de Rennes et Président de Rennes métropole, demandera un rendez-vous dans les plus brefs délais à Madame Kosciusko-Morizet, Ministre de l'environnement, pour connaître ses intentions et lui demander une meilleure association des communautés de France à l'élaboration des cahiers des charges des éco-organismes.


## Date de parution

19 novembre 2010
Recherche par mots clés CNR Amorce Fnade Federec déchets emballages ménagers recyclage

Déchets d'emballages: Federec et Fnade solidaires des élus

$>$ Qui dit normal, dit retour à la normalité des relations. Or, on en est loin. 16 novembre : la réunion capote. La concertation avorte. Et pour cause : à peine la réunion est-elle amorcée, que le ministère annonce que l'annexe financière du cahier des charges, celle là même qui avait été refusée le 26 octobre dernier, a été publiée au JO. Outrés, pour ne pas dire outragés, un certain nombre de membres de la commission consultative ou soit disant telle, quittent la table : tous en effet, ont été mis devant le fait accompli...

- Eco-Emballages et Adelphe se sont encore fait des amis... Après qu'Amorce et le CNR aient mis les pieds dans le plat en septembre, aient tenu bon en octobre, argumentant comme on le sait (voir nos précédents rédactionnels), en demandant très sérieusement une rallonge (voir notre dépêche) au nom du respect du Grenelle, c'est au tour des deux grandes fédérations professionnelles que sont la fédération des entreprises du recyclage et la fédération nationale des activités du déchet, de prendre la mouche et de faire savoir, qu'elles aussi, ont quitté la table des négo...
$\rightarrow$ Au cours de la Commission Consultative d'Agrément de la filière des déchets d'emballages ménagers de mardi dernier, dont Fnade et Federec sont membres, les représentants du ministère de l'Ecologie ont en effet annoncé en début de séance que l'ensemble du cahier des charges d'agrément, et notamment son annexe financière, venait d'être publié au Journal Officiel alors même que l'ordre du jour de cette commission prévoyait un vote sur une nouvelle version de l'annexe financière, proposée par les élus, la version initiale ayant été votée négativement le 26 octobre dernier.
$\rightarrow$ Cette annexe permet en effet de définir les soutiens financiers des éco-organismes, Eco-Emballages et Adelphe, pour la période 2011-2016, conformément à la loi Grenelle 1 qui prévoit que les éco-organismes doivent financer $80 \%$ des coûts d'un service optimisé de gestion des emballages pour atteindre $75 \%$ de taux recyclage en 2012.

Une grande majorité des membres de la commission se sont indignés de cette publication et les représentants de Fnade et de Federec prennent acte que la discussion et le vote qui devaient suivre devenaient sans objet et ont donc décidé de quitter la séance pour protester contre ce mode de fonctionnement.
$\longrightarrow$ Depuis près de 20 ans, la Commission Consultative d'Agrément a toujours fonctionné dans un esprit de concertation et de transparence et nos fédérations ont toujours contribué à ses travaux.
Fnade et Federec tiennent à rappeler leur attachement au dispositif des sociétés agréées et au processus de concertation qui prévalait jusqu'alors dans cette Commission Consultative d'Agrément de la filière des déchets d'emballages ménagers.
Les deux fédérations souhaitent le retour rapide à ce processus de concertation, nécessaire au bon fonctionnement de cette commission.
http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=395558

# Emballages : quand le gouvernement maltraite la réglementation... 

## Les arbitrages rendus par le gouvernement dans les négociations avec les collectivités locales ne sont pas seulement favorables aux conditionneurs. <br> Ils sont aussi contraires à plusieurs textes réglementaires et au bon sens.

A l'heure de notre bouclage, les négociations entre les pouvoirs publics, les conditionneurs et les collectivités locales sur les aspects financiers du réagrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe étaient toujours au point mort, chacun campant sur ses positions.
Pour mémoire, l'engagement 254 du Grenelle de l'environnement, repris dans l'article 46 de la loi Grenelle 1, prévoit d'augmenter le taux de couverture des coûts à « $80 \%$ des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ». C'est donc sur la définition de ces coûts que portent les débats.
Les collectivités locales, qui s'appuient sur un document de l'Ademe, estiment que les dépenses des éco-organismes, si le taux de valorisation matière des déchets d'emballages atteint $75 \%$, devraient tourner autour de $930 \mathrm{M} \epsilon$. Mais les derniers arbitrages rendus par les pouvoirs publics fixent
l'enveloppe globale à $635 \mathrm{M} €$. Les raisons de cet écart entre les chiffres tiennent à des conventions adoptées dans le mode de calcul de la somme, et qui résultent d'un arbitrage politique. Elles sont expliquées dans un courrier du directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, Jean-François Carenco, au président de la commission consultative d'agrément, Philippe Rapeneau (notre document p. suiv.). Leur lecture est intéressante puisqu'on y découvre les diverses entorses faites par les pouvoirs publics aux textes réglementaires, le tout aboutissant à minimiser les sommes que devront payer les conditionneurs.

## Déchets propres

Première curiosité, JeanFrançois Carenco assure que «la responsabilité élargie des producteurs porte sur les emballages ménagers et non sur les éventuelles souillures » qui vont avec (humidité, restes d'aliments, etc.). Pourtant, le décret du $1^{\text {er }}$ avril 1992, à l'origine du dispositif emballage, est très clair (voir le document p. suiv.) :
" Tout producteur [...] est tenu de contribuer ou pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets

## Communauté de pensée

En juillet dernier, E\& $\mathrm{T}_{3}$ demandé à Eco-Emballages d'expliquer les raisons de ses divergences de point de vue avec les collectivités locales sur l'enveloppe financière correspondant à $80 \%$ de prise en charge des coutts. Nous voulions en particulier savoir pourquoi lécoorganisme et les conditionneurs ne souhaitent pas que soient prises en compte, dans le calcul, les souillures, la TVA et une partie de la TGAP. Réponse drEco-Emballages sur les souillures : « La responsabilité élargie des producteurs ne concerne, légalement, que les emballages $x$, Quelques semaines plus tard, en septembre, Jean-François Carenco, directeur de cabinet de Jean-Lovis Borloo, rend son arbitrage avec des mots très semblables : «la responsabilité élargie des producteurs porte sur les emballages ménagers et non sur les éventuelles souillures $\%$, Sur la TVA et la TGAP, les formulations employées par Jean-François Carenco sont sensiblement différentes de celles $d^{\prime}$ Eco-Emballages, mais le fond de l'argumentation est encore très proche. En substance : la TVA sur les déchets concerne les collectivites et pas les conditionneurs ; les soutiens ne doivent pas aider à financer la TGAP sur des emballages quil pourraient être recyclés et ne le sont pas. Sans surprise, donc, les arbitrages rendus vont dans le sens souhaité par l'éco-organisme et par les conditionneurs.
Il n'est évidemment pas question d'insinuer qu'Eco-Emballages a pu inspirer les décisions du cabinet de Jean-Louis Borloo. Mais on peut au moins se rêjouir d̛une telle communauté de pensée entre le ministère et les différentes parties prenantes à ta négociation. Enfin, certaines d'entre elles...

I Extrats du courrier de Jean-Françols Carenco à Philippe Rapeneau

Les échanges entre les parties prenantes conduisent aux arbitrages sulvants:

1) It n'est pas retenu de prendre en compte les souillures des emballages pour ce qua concerne les dichets presents dans la poubelle relsiduele. En eflet, la responsabité elargie des producteurs porte sur les emballages meinagers et non sur les éventuelies southres.
(...)
2) La prise en compte de la TVA ne parait pas justifié: la fiscaline a laquelle sont soumises las colectiviths territoriales pour le service public de gestion des déchets, qui depend de leurs choor d'orgarisation et cui est indépendante de la probid́matique des embalages metnapers, ne doir pas tre assumée par les metteurs en marché.
3) La TGAP sur lincinération et sur la mise en décharge, ainsi que son évolution, seront prises en compte pour les dechets dembalages ne rentrant pas dans les consignes de tri.
| Extrail du dícret du 1" avi: 1992 , instavant la responssbilité élargie des prosucteurs pour les emballages menagers.

$$
\begin{aligned}
& \text { Ar. 4. Toul protwing, weat ingerasper, boar les pro- } \\
& \text { dols neet ceninemoside dass det amsalages de la natare de }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { de an debtets fembilloft dem it respea des diapecitions de } \\
& \text { artides L- M3- I L L 313 da cole des conowis. }
\end{aligned}
$$

Le decret de 1992 qui fonde la fliliere emballages est très clair : la respansabiité des a mefteurs en marché $»$ de prodaits emballés porte bien sur les déchets d'emballages, et pas sur les emballages seuls. Or par délinition, un déchet est forciment sale, et comprens donc des soultures. Et ta REP porte sur Pensemble des déchets, qu'lls ssient triés ou pas. Devx points a oubliés a par larbitrage du ministére de recologie.
iil d'emballages *. Et par définition, un déchet est forcément sale (on ne va demander aux habitants de laver et de secher leurs emballages avant de les trier...).
En termes financiers, la différence n'est pas mince car les souillures représentent environ 380000 tonnes, soit $8 \%$ du poids des déchets d'emballages. A raison de 250 є/tonne pour la collecte et le traitement, cela représente une dépense pour les collectivités d'environ $95 \mathrm{M} \epsilon$. Ainsi, la simple intégration des souillures dans le calcul de l'enveloppe globale la ferait passer de 635 Me (dernier arbitrage) à 710 Me ( 635 Me plus $80 \%$ de 95 Me ).
On comprend que les contributeurs préferent faire l'économie d'une telle somme. Mais il n'est pas dit que cela soit tout à fait conforme à la réglementation. Et on peut s'étonner que les pouvoirs publics n'y trouvent rien
à redire, voire approuvent ce type de tripatouillage.
Deuxième curiosité, le directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo explique que * la fiscalite à laquelle sont soumises les collectivites territoriales pour le service public de gestion des déchets [...] est indépendante de la problérnatique des emballages ménagers. Ainsi, il essaye de justifier que la TVA payée par les collectivites pour la gestion des déchets ne soit pas intégrée dans le calcul de l'enveloppe globale. Mais une nouvelle fois, il piétine la réglementation.
En effet, depuis la loi de finances de 1999, la TVA applicable en matière de gestion des déchets est ramenée au taux réduit de 5,5 \% si la collectivité a mis en place une collecte sélective des déchets d'emballages. Il y a donc bien un lien, qui plus est intégré au Code général des impóts (article 279)...
En outre, ne pas intégrer la TVA dans

## Protestations groupées contre les arbitrages ministériels

Les arbitrages rendus par le ministère de l'Ecologie dans les négociations sur la filière emballages sont au moins parvenus à une chose : provoquer une levie de boucliers chez les représentants des collectivités locales.
Ainsi, dans un communiqué de presse, le groupe d̛études sur les déchets du Sénat, présidé par le sénateur-maire de Mantes-la-Jolie Dominique Braye (UMP), "déplore les conditions financières " résultant des arbitrages. Selon le groupe d'études, «il est de plus en plus difficile pour les contribuables de comprendre qu'en application du Grenelle de l'environnement, ils seront taxés davantage, alors méme quíls trient et recyclent mieux. "
L'Association des communautés de France (AdCF) estime pour sa part, dans un courrier à Jean-Louis Borloo, qu'« une définition restrictive de la notion de "coîts nets optimisés" se traduirait par une moindre sollicitation des éco-organismes et, de fait, [par] des efforts supplémentaires demandés aux contribuables locaux r, L'AdCF demande donc "la juste application des engagements du Grenelle n et « une expertise approfondie et transparente e sur le calcul des fameux a coîts nets optimisés n. LAssociation des communautés urbaines de France (ACUF) a envoyé un courrier similaire au ministre de "Ecologie. Enfin, dans une lettre ouverte à Jean-Louis Borloo, Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) affirment que la dernière proposition de ses services « ne peut décemment pas correspondre à l'engagement du Grenelle n de couvrir les coûts nets optimisés à hauteur de $80 \%$. Elles en appellent donc au a garant du Grenelle » pour quill intervienne \& personnellement et urgemment dans cette discussion \%.

III le calcul du taux de couverture des coâts revient à considérer qu'elle ne fait pas partie du coût, ce qui ne manquera pas de surprendre plus d'un économiste ou d'un fiscaliste. Un peu comme si la Sécurité sociale remboursait les medicaments hors TVA, ou les consultations des médecins en retranchant les cotisations sociales qu'ils doivent eux-mèmes payer. Mais manifestement, au ministere de l'Ecologic, on n'en est plus à ce genre de détail prés.

## Responsabilité rétrécie

Enfin, Jean-François Carenco indique que la TGAP sur l'incinération et la décharge sera prise en compte dans le calcul, mais uniquement * pour les déchets d'emballages ne rentrant pas dans les consignes de tri $x$. Autrement dit, la TGAP appliqué aux dechets des emballages qui font partie des consignes de tri mais qui n'auront pas été effectivement triés par les habitants ne rentrera pas dans le calcul. Et les collectivités ne toucheront aucun soutien pour cette partie du coût. Pourtant, les déchets en question auront bien été pris en charge, avec tous les coûts que cela implique, TGAP comprise. Et chacun sait quill est impossible d'arriver à $100 \%$ de collecte seslective, quelles que soient les consignes de tri et la bonne volonté des citoyens ou des collectivités. En outre, le décret de 1992 dit bien que chaque conditionneur doit - contribuer ou pourvir à Pelimination de Pensemble de ses déchets demballages ${ }^{2}$ Ce qui signifie qu'il est responsable financièrement de la totalité d'entre eux, qu'ils soient triés ou pas.
Ainsi, en retranchant du coút global celui des souillures, la TVA ainsi qu'une partie de la TGAP, le ministère de l'Ecologie transforme la responsabilité elargie des producteurs (REP) en une responsabilité singulièrement rétrécie (pour reprendre une expression du Cercle national du reyclage)... I

Olivier Guichardaz


## Les déchets : un secteur qui coûte de plus en plus cher

En France, la facture pour le tri et le recyclage ne cesse d'augmenter d'année en année. Mais ce système de financement complexe profite surtout aux entreprises de recyclage.
22.11.2010, 07h00 | Mise à jour: : 07 h 34

C'est une nouvelle occasion de sensibiliser le public au tri : la Semaine de la réduction des déchets se déroule jusqu'à dimanche, à l'initiative de la Commission européenne. En France, la gestion des déchets (collecte, transport, stockage, tri et traitement) est à la charge des communes. Le choix du mode de financement également.

Deux options s'offrent aux collectivités : une taxe (Teom) ou, plus rarement, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom). La première tient compte de l'habitation et la deuxième du service rendu. Chaque année, les propriétaires sont assujettis au paiement de l'une ou de l'autre.
En hausse constante, le prix de la Teom, choisie par $67 \%$ des collectivités, a atteint $95 €$ par habitant et par an en moyenne en 2009. Selon le Cercle national du recyclage (CNR), association d'élus, elle aurait été multipliée par 4 en trente ans. « Cette très forte évolution des coûts a correspondu au passage $d u$ tout décharge sans précaution au multi filière propre, avec un gain environnemental notable $»$, justifie-ton à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
Mais il existe une autre taxe : celle que le citoyen-contribuable paie en tant que citoyen-consommateur. En effet, à l'achat d'un produit emballé ou d'un appareil électroménager par exemple, une écocontribution est intégrée au prix pour financer sa fin de vie. Par exemple, pour un lave-linge Proline, acheté chez Darty à $279 €$, l'écoparticipation s'élève à $6 €$. Pour les emballages, cela tourne autour d'un dixième de centime.
Il s'agit là du principe de la responsabilité élargie du producteur (Rep), mise en place en 1995 en France. Répercutée sur le prix final, cette écocontribution est avant tout payée par les fabricants, les importateurs de produits et les distributeurs pour leurs propres marques. Ceux-là sont donc incités à mieux concevoir leurs produits en vue du recyclage. Au final, les sommes récoltées par ceux qu'on appelle les éco-organismes (Eco-emballages, Eco-systèmes, etc.), sont reversées aux collectivités. Le consommateur paye donc deux fois pour la même chose. En fait, la Teom finance $80 \%$ du service global de propreté de la ville, dont une partie concerne le recyclage, et la Rep soutient principalement le recyclage. Les deux doivent se compléter. A terme, l'évolution croissante de la seconde devrait faire baisser le montant de la première, assure-on au ministère de l'Ecologie.

## La manne du recyclage

Actuellement, les différentes écocontributions (équipements électriques et électroniques, emballages, papiers, piles, accumulateurs, etc.) se montent à 800 millions d'euros. Le Grenelle prévoit d'élargir le principe à d'autres produits comme les meubles ou les déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri), élevant l'enveloppe à 1,2 milliard d'euros en 2012.
En attendant, la taxe sur les ordures n'a pas baissé. Parallèlement, les entreprises du secteur continuent de grossir, profitant de la manne de ce marché et des besoins des collectivités locales. Un exemple parlant: une entreprise comme Paprec, spécialiste du recyclage, a vu son chiffre d'affaires passer d'environ 350 millions d'euros en 2009 à une prévision de 500 millions d'euros pour 2010. Une performance que bien d'autres industries lui envient.

## ÉCO-EMBALLAGES Négociations toujours bloquées.

 Les représentants de l'association Amorce et du Cercle national du recyclage souhaitent être reçus «d'urgence» par la ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet. IIs déplorent la publication au JO, sans concertation, de l'arrêté du 12 novembre relatif au nouveau cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages. Ils contestent les soutiens insuffisants que la société entend verser aux collectivités durant les six prochaines années.
## DIFFICILES NÉGOCIATIONS AVEC ECO-EMBALLAGES

e renouvellement de l'agrément des éco-organismes de la filière «déchets d'emballages», en particulier Eco-Emballages, est prévu pour fin 2010 , sur la base d'un nouveau cahier des charges. Toutefois, le collège «élus » a boudé les deux dernières séances d'une négociation qualifiée de tendue. Amorce et le CNR, associations où siègent les élus, confirment leur engagements à atteindre lobjectif du Grenelle de $75 \%$ de recyclage pour 2012. Mais les calculs produits par le ministère fixent l'engagement d'Eco-Emballages à $50 \%$ du coût, ce qui conduira inévitablement les collectivités à augmenter sensiblement la TEOM, ce quélles refusent. Le CNR, Amorce et l'Association des maires de France (AMF) déplorent la non-prise en compte de la TVA et de la TGAP (qui résulte du Grenelle), et la sous -évaluation des coûts de collecte sélective payés par les collectivités. Résultat: 400 millions d'euros devraient être pris en charge par Eco-Emballages, ce que refusent catégoriquement les entreprises contributrices. Ces associations demandent un barême (dit barême E), concerté et soumis à validation des représentants élus. Pour liinstant, chaque camp semble camper sur ses positions. Rappelons que la TGAP par exemple, aura pour conséquence de ponctionner le Syctom, de 50 millions, de 2008 à 2014, soit le prix d'un centre de tri de 20.000 tonnes (2 fois la capacité de Sevran) dont la réalisation aurait pourtant contribuer à atteindre les objectifs de recyclage du Grenelle. AMORCE et le Cercle national du recyclage demandent directement à Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, dintervenir. A suivre.


## FILIÈRE DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS

24 novembre 2010
Alain Randour, président du syndicat mixte de Thumeries (Nord) et secrétaire du Cercle national du recyclage s'est adressé au président de la République et à la ministre de l'Ecologie leur demandant d'intervenir sur la décision prise quant à l'enveloppe globale destinée à couvrir une partie des coûts de gestion des emballages ménagers dans le cadre du nouvel agrément et du nouveau barême d'Eco -Emballages.
(c) http://www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/telev/2404/filiere-dechets-d-emballages-menagers

## Réagrément : le feuilleton du lohhying

Pour préparer le futur barème E, applicable dès le 1 " janvier 2011, la concertation a duré plus d'un an. Au programme: discussions constructives, conflits et coups de theâtre. Janvier 2009 : création d'un comité technique emballage à l'initiative de l'Association des maires de France ;
Septembre 2009 : début des négociations au sein de la Commission consultative d'agrément et de ses six groupes de travail (dont le comite technique en charge du barème E) ;
17 décembre 2009 : un rapport d'audit publié par le ministère pointe les défaillances de la filière, citant un pouvoir excessif d'Eco-Emballages et
des résultats surestimés ; Mars 2010 : signes de blocage entre les représentants des collectivités locales et des éco-organismes à propos du financement de la filière, dans la perspective de $75 \%$ de recyclage à l'horizon 2012 ; $1^{\text {er }}$ septembre 2010 : réunion d'arbitrage au ministère de l'Écologie
14 septembre 2010 : boycott de la réunion par les élus (Amorce et CNR). Motif : le montant de l'enveloppe de soutien ( 568 millions d'euros)
29 septembre 2010 : les contributeurs proposent d'exclure le barème E du cahier des charges, mais le ministère souhaite son maintien. Le ca-
hier des charges est voté par la commission hors annexe financière.
26 octobre 2010 : la commission consultative d'agrement vote contre l'annexe financière (enveloppe autour de 640 millions d'euros). Les collectivités estiment l'enveloppe nécessaire à 740 mil lions d'euros ;
12 novembre 2010 : le ministère signe l'arrêté (publié au JO du 16 novembre) avant la dernière réunion de la commission consultative ;
16 novembre 2010 : les collectivités locales et les associations environnementales dénoncent ce coup de force et décident de quitter la commission consultative.

## Le Symideme

 écrit sa colèreAlain Randour, président du Symideme et secrétaire du Cercle national du recyclage, exprime sa colère dans une lettre adressée le 17 novembre au président de la République et à la ministre de l'Écologie. Il rappelle que, dans le cadre de la procédure de réagrément, la proposition d'enveloppe d'Eco-Emballages à 640 millions d'euros a été repoussée par un vote du 26 octobre et qu'une proposition de 736 millions d'euros a été faite par les élus. C'est pourquoi, il estime que la clôture du débat, par un arrêté du 12 novembre publié le 16 novembre, « est un déni de démocratie». «Le ministère est passé outre l'avis de la commission consultative d'agrément qui s'apprêtait à voter une enveloppe globale d'un montant de 736 millions d'euros. Nous pouvons nous interroger sur le lobbying exercé par la société Eco-Emballages et sur son pouvoir décisionnel au sein des services du ministère», écrit Alain Randour. Pour corriger le tir, il demande un arrêté complémentaire modifiant l'enveloppe à 736 millions d'euros.

## Feu vert à la demande de réagrément



8 décembre 2010
Malgré les contestations qui n'ont pas manqué de s'exprimer ces derniers mois, c'est un avis positif qui a été rendu, le 7 décembre, par la Commission consultative sur la demande de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages.

Les 9 voix contre, émanant d'élus et d'environnementalistes (Amorce, Cercle national du recyclage, France Nature Environnement, Les Amis de la Terre) n'ont pas fait le poids face aux 19 voix exprimées en faveur de la demande de réagrément, sachant que 4 voix se sont abstenues (fédérations professionnelles). De son côté, l'éco-organisme se réjouit de ce vote, soulignant la hausse des soutiens. «Dès l'année prochaine, les soutiens au dispositif de collecte sélective augmenteront de 150 millions d'euros avec un barème incitatif à la performance et à la qualité. Pour financer cet effort, les entreprises verront leurs contributions augmenter de $50 \%$ au terme des 6 ans », affirme Eric Brac de la Perrière, directeur général d'Eco-Emballages. «C'est insuffisant», répondent de leur côté Amorce, le CNR, FNE et les Amis de la Terre. «Le ministère ne sort pas grandi de cette concertation», précise Bertrand Bohain, délégué général du CNR, ajoutant « non seulement 640 millions ne permettront pas de financer la filière mais en plus, il est possible qu'ils ne soient versés qu'en 2014 au lieu de $2012 \%$. Autre point d'achoppement : la modulation de l'écocontribution, censée dynamiser les efforts en matière d'éco-conception, n'apparaît pas dans le document. «Trier, c'est très bien mais jeter moins c'est encore mieux. Les industriels doivent contribuer à cette logique, notamment en faisant payer un malus dissuasif aux producteurs qui mettent sur le marché des produits suremballés », confirme l'association FNE. Amorce, le CNR, FNE, les Amis de la Terre et Agir pour l'environnement, opposés à cet agrément, réfléchissent à une action en justice contre l'arrêté d'agrément. Le CNR imagine même, à l'avenir, un transfert de compétence à l'éco-organisme, pour qu'il se rende compte des enjeux de la collecte et du traitement. En attendant, le processus de réagrément suit inexorablement son cours. L'arrêté le confirmant devrait intervenir avant le 31 décembre 2010, sans avoir réussi à imposer de grandes avancées pour l'avenir de la filière.

Recyclage Récupération
Crédits de rillustration: DR
http://www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/actualites/2072/filiere-emballages/feu-vert-a-la-demande-de-reagrement


[^0]Agrément emballages: le dossier bientôt porté en justice?
Pa |F $>$ La Commission nationale d'agrément sur les emballages a donné mardi dernier un avis favorable à la demande de ré-agrément des 2 éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe. 2 élus, 2 associations de consommateurs et une association de protection de l'environnement ont finalement voté en faveur de cet agrément, donnant ainsi la majorité au vote favorable aux cotés des producteurs d'emballages et leurs filières de recyclage. De leur côté, les opposants fulminent, dénonçant une remise en cause inacceptable du Grenelle Environnement..

- Lors du vote, les représentants d'Amorce, du Cercle Nationale du Recyclage (CNR), ainsi que ceux de France Nature Environnement (FNE - voir notre article), des Amis de la Terre et d'Agir pour l'Environnement (APE) se sont opposés à cet agrément tandis que les représentants de Fnade, de Federec, de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) et d'UFC-Que Choisir se sont abstenus en indiquant néanmoins leurs nombreux désaccords. A cette occasion, les présidents d'Amorce et du CNR ont expliqué leur vote par le déni de démocratie et de concertation qui a été observé dans le déroulement de cette commission et le non respect de la loi Grenelle.
$\longrightarrow$ Sur la forme, il faut rappeler qu'un arrêté ministériel définissant le cahier des charges de l'agrément a été signé par des directeurs de service du ministère en lieu et place des Ministres (et ce en plein remaniement !) et publié au Journal Officiel la veille du vote de ce dernier à la commission d'agrément, sans tenir compte du précédent vote négatif de la commission sur les modalités de financement de la gestion des déchets d'emballages proposé par le Ministère qui définissait une enveloppe théorique de seulement 640 millions d'euros (voir notre article).
$\leadsto$ Sur le fond, le projet d'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe ne respecte pas les principales orientations des 2 lois Grenelle en matière de prévention, de recyclage et de financement des déchets d'emballages. En effet, la signalétique indiquant sur les emballages leur recyclabilité, les malus d'éco-contribution pour les emballages non recyclables et non éco-conçus, ainsi que le financement à $80 \%$ des coûts optimisés de gestion des déchets par le Point vert ne sont pas respectés alors qu'il s'agissait des 3 principales mesures pour atteindre l'objectif de $75 \%$ de recyclage en 2012.
$\longrightarrow$ Concernant le financement, le respect du Grenelle aurait dû se traduire par un quasi doublement ( 780 millions d'Euros en 2012 contre 410 en 2009) de la participation d'EcoEmballages et d'Adelphe à la gestion des déchets d'emballages afin de financer l'effort de tri des collectivités pour arriver à l'objectif de $75 \%$. Avec une augmentation effective de seulement $25 \%$ de ce financement dès 2011 et une augmentation virtuelle de $50 \%$ en 2014 dans le meilleur des cas, c'est donc un des engagements les plus importants du Grenelle qui est ainsi remis en cause, laissant à la charge des contribuables locaux plus de la moitié du coût de la gestion des déchets d'emballages évalué à plus d'un milliard d'euros
 par an en France. "Pour les collectivités, cette augmentation ne compense en aucun cas l'augmentation de la TGAP décidée au Grenelle, qui a, elle, été appliquée immédiatement, contrairement aux REP sur les déchets dangereux des ménages et sur les déchets de soin, sur les déchets de meubles, ainsi que sur les déchets de construction et du bricolage que nous attendons toujours !", dénonce Amorce dans un communiqué.
> $\rightarrow$ Le CNR et Amorce demandent donc à Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Environnement, de ne pas valider la demande d'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe en l'état. Ils souhaitent également qu'elle lance un travail de fond pour mettre en place une nouvelle gouvernance de la filière, pour assurer en particulier le respect des procédures de concertation, une représentation supérieure des associations de collectivités, de protection de l'environnement et des consommateurs dans les instances de concertation et de décision, un contrôle beaucoup plus strict, régulier et indépendant des 2 sociétés agréées notamment sur les conditions de contributions aux écoorganismes, ainsi que sur la gestion financière de ces éco-organismes, dont les dérives ont pour l'instant coûté récemment près de 40 millions d'euros, ce qui correspond exactement à la demande d'augmentation minimale de l'enveloppe pour 2011 par les associations d'élus.

m Ce vendredi, les 2 associations ont rendu public le vote unanime de leur conseil d'administration respectif pour étudier les conditions d'une action en justice visant à établir la légitimité de ces agréments devant la loi, dans le cas où malgré leurs demandes instantes il serait publié prochainement en l'état.

## La ministre de l'Ecologie invitée à reconsidérer l'agrément d'Eco-Emballages



Par L. Madoui
Publié le 10/12/2010
Mis à jour le 14/12/2010
dans: Ala une, France
Les associations de collectivités Amorce et le Cercle national du recyclage menacent, par communiqués du 10 décembre, d'attaquer en justice l'agrément qui serait accordé à l'organisme Eco-emballage si les conditions financières restent en l'état. Elles estiment que le niveau de financement prévu serait contraire aux lois Grenelle.

Nathalie Kosciusko Morizet se présentait comme la « garante» du Grenelle de l'environnement, lors de sa prise de fonction, minovembre.
Elle est aujourd'hui prise au mot par Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR), qui jugent que les bases de l'agrément, que les pouvoirs publics s'apprêtent à accorder à Eco-Emballages pour les six prochaines années, «ne respecte(nt) pas les principales orientations des deux lois Grenelle».

Les associations d'élus considèrent en effet que l'éco-organisme ne 'achemine pas vers un financement à hauteur de $80 \%$ du coût de la gestion des déchets d'emballage, comme le prévoit la loi Grenelle 1 d'août 2009 pour 2012 (en contrepartie d'un taux de recyclage de $75 \%$ ).
Le différend sur l'évaluation des coûts d'un service de collecte et de traitement optimisé - et sur l'enveloppe qu'allouera Eco-Emballages aux collectivités sur la période 2011-2016 - perdure depuis six mois. Les élus locaux estimaient, au mois de septembre, la facture (couvrant les coûts nets optimisés) à 1,2 milliard d'euros.

Dans son communiqué, Amorce estime que le financement, s'il respecte les termes du Grenelle «aurait dû se traduire par un quasidoublement ( 780 millions d'Euros en 2012 contre 410 en 2009) de la participation d'Eco-Emballages et d'Adelphe à la gestion des déchets d'emballages afin de financer l'effort de tri des collectivités ».

## Déni de démocratie

Il a été tranché par un arrêté interministériel du 12 novembre qui a pris de court les collectivités : le texte actait un niveau de soutiens de 640 millions d'euros par an, quand les élus comptaient débattre d'un montant supérieur lors d'une réunion de la commission consultative d'agrément programmée le 16 novembre.
Le président de cette instance ne décolère pas: «Je n'ai toujours pas digéré que l'arrêté - qui définit le cahier des charges de l'agrément valide une formule de calcul aboutissant à 640 millions, alors que la commission - et l'intégralité du collège des élus locaux - avait émis à ce sujet un vote négatif fin octobre », déclare Philippe Rapeneau, adjoint au maire d'Arras.

Amorce et le CNR voient dans cette méthode un « déni de démocratie ".

## Validation de l'agrément = action en justice

Autres thèmes sur lesquels l'éco-organisme se situe en retrait par aux engagements du Grenelle, selon les associations :

- la prévention des emballages,
- le malus à appliquer aux emballages non recyclables,
- la signalétique à apposer sur les emballages à trier.

Rappelant que la ministre a fait du Grenelle «sa feuille de route», les responsables d'Amorce et du CNR lui demandent de ne pas valider en l'état la demande d'agrément. Laquelle ferait, sinon, l'objet d'une action en justice.

## La guerre des communiqués



10 décembre 2010
L'avis rendu par la Commission consultative sur la demande de renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages suscite des remous.

Lorsque Eric Brac de la Perrière, Directeur général d'Eco-Emballages fait part dans un communiqué le 7 décembre de sa satisfaction après le vote positif de la commission consultative d'agrément en ces termes "Je suis heureux de ce vote de confiance après deux ans de concertation." c'est sans compter sur la détermination des associations de collectivités. Dans un communiqué le 10 décembre Amorce indique "les représentants d'AMORCE, du Cercle National du Recyclage ainsi que ceux de France Nature Environnement, des Amis de la Terre et d'Agir pour l'Environnement se sont opposés à cet agrément tandis que les représentants de FNADE, de FEDEREC, de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie et d'UFC Que Choisir se sont abstenus en indiquant néanmoins leurs nombreux désaccords." L'association rappelle que c'est en l'absence des ministres que le cahier des charges a été signé. Les conseils d'administration des deux associations ont voté le principe d'une étude sur les "conditions d'une action en justice visant à établir la légitimité de ces agréments devant la loi, dans le cas où malgré nos demandes instantes il serait publié prochainement en l'état."

## Re-agrément des éco-organismes: l'association Amorce veut porter le dossier devant la justice



La procédure de ré-agrément des éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe chargés d'organiser le financement et le recyclage des emballages ménagers, risque de prendre une tournure juridique.

Les associations Amorce et le Cercle Nationale du Recyclage ont annoncé leur volonté de porter le dossier devant la justice si l'Etat valide le ré-agrément en l'état. Les deux associations ne sont toujours pas d'accord sur le niveau de financement pris en charge par les éco-organismes autrement dit les fabricants d'emballages. "Concernant le financement, le respect du Grenelle aurait dû se traduire par un quasi doublement ( 780 millions d'euros en 2012 contre 410 en 2009) de la participation d'Eco-Emballages et d'Adelphe à la gestion des déchets d'emballages afin de financer l'effort de tri des collectivités pour arriver à l'objectif de $75 \%$ de recyclage en 2012 ', expliquent les associations.

Les deux associations en appellent à la ministre de l'écologie Nathalie Kosciusko Morizet pour lancer un travail de fond afin de mettre en place une nouvelle gouvernance de la filière et assurer en particulier le respect des procédures de concertation.

Le 16 novembre dernier, un arrêté de validation du cahier des charges d'Eco-Emballages a déjà été publié au Journal officiel, à la surprise générale et avant le vote de la commission consultative.

Florence Roussel
© Tous droits réservés Actu-Environnement
Reproduction interdite sauf accord de l'Éditeur ou établissement d'un lien préformaté [11547] / utilisation du flux d'actualité,

## Emballages (1) L'écoorganisme aux commandes?

En 2011, les collectivités des DOM-COM pourront transférer à Eco-Emballages la gestion de la collecte et du traitement des emballages en fin de vie. «Pourquoi ne pas envisager ce schéma en métropole? » suggère-t-on au Cercle national du recyclage. L'association d'élus lance le débat sur une solution qui permettrait que $\kappa$ le recyclage perdure, sans que cela ne se fasse aux frais des collectivités territoriales \%, selon son délégué général, Bertrand Bohain.

## La Gazette _ 13 décembre 2010

## Réagrément d'Eco-Emballages : un record de mécontents

Après les associations Amorce, le Cercle national du recyclage, Les Amis de la Terre et Agir pour l'environnement, c'est au tour de France nature environnement (FNE) d'exprimer ses inquiétudes quant au réagrément d'Eco-Emballages. « Depuis dix ans, FNE se bat pour que la priorité soit donnée à la prévention des déchets. Dans cet objectif, les éco-organismes ont un rôle primordial à jouer: Mais Eco-Emballages ne sait plus être force de proposition », déplore Pénélope Vincent-Sweet, pilote du réseau prévention et gestion des déchets. Pour agir réellement en faveur d'une baisse des emballages, l'association appelle à la mise en place d'une plateforme d'écoconception par l'éco-organisme, qui permettra d'identifier les produits aux emballages superflus, à la création d'une nouvelle ligne budgétaire dédiée à la prévention, à la mise en place d'écocontributions assorties de pénalités en cas de suremballage et au lancement d'une stratégie d'action sur l'écoconception, en lien avec les entreprises adhérentes de l'éco-organisme.

Date de parution
17 décembre 2010

Agrément emballages : les collectivités très remontées !

> La semaine dernière, les administrateurs du Cercle National du Recyclage (CNR) réunis en conseil ont longuement débattu de la situation créée par le vote de la Commission consultative "emballages ménagers". Dans un communiqué, ils dénoncent le comportement "paradoxal et inadmissible" de certains acteurs qui depuis plusieurs mois tentent de marginaliser les représentants d'associations d'élus, les présentant comme "jusqu'auboutistes" alors qu'ils réclament simplement l'application du Grenelle Environnement.

- Les administrateurs du CNR considèrent l'arrêté d'agrément délivré sur la base de la demande d'agrément des sociétés Eco-Emballages et Adelphe, non conforme à la loi plus particulièrement sur les points suivants
, alors que la loi fixe globalement des objectifs chiffrés de réduction à la source et de prévention, la demande d'agrément n'en fixe aucun et se contente d'intentions au conditionnel ;
- l'engagement de prise en charge financière distribuée pour $70 \%$ sur le soutien à la tonne triée et figurant à l'annexe III du cahier des charges ne peut être tenu au regard des données en leur possession et des tableaux prévisionnels de la demande d'agrément ;
- de même, certains tableaux prévisionnels attestent que le versement des $80 \%$ des coûts ne sera effectif qu'en 2014 ce qui constitue déjà un abandon d'un objectif fixé par la loi ;
- un recul très net des engagements financiers sur la prise en charge des coûts du service qui constituait un point principal du Grenelle Environnement et un équilibre pour les collectivités et les contribuables.

$\longrightarrow$
"On taxe le cancre mais on oublie d'encourager le vertueux !!!", s'énerve le CNR. Ses administrateurs signalent le comportement antidémocratique du Ministère qui, ignorant les demandes réitérées des représentants des collectivités, clôt autoritairement le débat par la prise d'un arrêté (inutile administrativement) fixant la hauteur de l'enveloppe financière annuelle : une décision prise en plein renouvellement du Gouvernement et signée d'un fonctionnaire du Ministère (voir notre article) ! Ils demandent donc à Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Environnement, de surseoir à la signature de l'arrêté d'agrément et d'en corriger le contenu, particulièrement sur les points évoqués dans ce communiqué qui, par ailleurs, ne sont que la traduction à minima du Grenelle.

$\rightarrow$
$\rightarrow$ "Sans réponse positive à cette requête, les administrateurs du Cercle National du Recyclage ont mandaté leur Président, Paul Deffontaine, pour une éventuelle procédure judiciaire de demande en annulation de l'arrêté d'agrément pour non-conformité à la loi", menace le CNR. Une position qui rejoint celle de France Nature Environnement (voir notre article: Agrément emballages : le dossier bientôt porté en justice ?).


VADE-MECUM

Publie par
Sébastien CURTY


Connecté : Aujourd'hui


Date de parution
26 octobre 2010
Recherche par mots clés déchets recyclage CNR environnement réemploi récupération énergie valorisation enfouissement Deffontaine poubelle ordures OM Esterra Veolia propreté

A voir aussi
www.cercle-recyclage...

Problématique déchets : le CNR ne "100 fiches" pas !

> Le problème des déchets et les enjeux qui y sont liés sont souvent jugés trop techniques par ceux-là mêmes qui doivent sy intéresser. C'est pourquoi la version consolidée du "Guide de l'élu local en charge des déchets" du Cercle National du Recyclage, sous sa version classeur, sera adressée gratuitement aux élus. Traducteur de la politique déchets moderne, il allie une approche simplifiée à une aisance de consultation.

- Souvent considérée comme le corollaire fatal du développement de notre société moderne, la production toujours croissante de déchets appelle chacun d'entre nous quil soit élu, industriel ou citoyen à s'investir résolument dans la recherche et l'établissement de solutions de gestion pertinentes tant au point de vue de l'environnement que de l'économie. Cette gestion des déchets, pour prétendre à l'atteinte des objectifs de protection du cadre de vie et de maîtrise budgétaire, se doit dintégrer les éléments suivants, présentés par ordre de priorité:
- la prévention à développer en amont de toute politique curative ;
- le réemploi et la réutilisation des objets usagés ;
- la récupération matière ou énergétique en vue de la valorisation:
- le traitement thermique ou biologique ;
- l'enfouissement de la fraction non-valorisable.
$\rightarrow$ Le guide du CNR se positionne comme l'alternative simplifiée de la recherche d'informations des élus. Structuré en 10 chapitres spécifiques, l'ouvrage est un outil de consultation pratique et efficace. 10 intercalaires présentent les thématiques abordées dans chacun des chapitres et en donnent le sommaire; 106 fiches développent, suivant le sujet, une approche règlementaire, donnent des conseils méthodologiques et présentent l'avis de l'association. La mise en page, aérée et illustrée par de nombreuses photos, se veut attrayante et contribue à une lecture dynamique. "Chaque fiche peut être abordée individuellement à partir d'un index en fonction de votre intérêt pour telle ou telle question. De nombreux renvois permettent une circulation à lintérieur de l'ouvrage à la recherche des éléments de réponse attendus. Bien entendu, une lecture exhaustive est également possible voire recommandée pour bénéficier de l'ensemble des informations disponibles", précise Paul Deffontaine, Président du Cercle National du Recyclage.
$\rightarrow$ Fruit de remaniements et de réajustements constants, le "Guide de l'élu local en charge des déchets" devient ainsi un ouvrage "pérenne" qui se projette dans l'avenir grâce à son nouveau format. Le CNR, par le choix de la publication d'un classeur, offre dans le même temps un service de veille sur l'activité des déchets. En effet, des fiches mises à jour seront téléchargeables, en accès libre, depuis le site web www.cercle-recyclage.asso.fr. L'actualisation de ce guide se fera tout simplement depuis son poste de travail en


Crix liaxdiderayy imprimant et en insérant les nouvelles fiches en remplacement de celles devenues obsolètes. "Incontestablement, la gestion des ordures ménagères est devenue un thème fort de politique municipale. Pour réussir sa modernisation, il faut que tous les élus se réapproprient les éléments de la problématique des déchets et s'attachent à l'élaboration de réponses contribuant à la préservation de notre cadre de vie", conclut M. Deffontaine.
$m$ Pour information, la publication et l'envoi gratuit de ce classeur aux collectivités de plus de 10000 habitants a bénéficié du soutien financier d'Esterra et de Veolia Propreté. En rapport direct avec le sujet, nous vous renvoyons à la lecture de notre article : Elus et déchets: le CNR actualise son Guide.
http://www.dechetcom.com/infos/depeche.htm|lfileid=395010

## Cent fiches pour les élus

Le CNR propose gratuitement un guide pratique aux élus en charge des déchets. Il se compose d'une centaine de fiches thématiques exposant la réglementation, les conseils à suivere et l'avis de l'association. Des mises à jour seront disponibles sur www.cercle-recyclage.asso.fr.

GUIDE Le vade-mecum du CNR. Le Cercle national du recyclage (CNR) édite une nouvelle version du guide de l'élu local en charge des déchets, sous la forme d'un classeur. Structuré en dix chapitres, l'ouvrage comprend 106 fiches qui seront actualisées au fil du temps sur le site de l'association.
Contact. CNR, tél.: 03.20.85.85.22, www.cercle-recyclage.asso.fr

## AUTRES SUJETS

Ordures ménagères :un spécialiste du recyclage des déchets vient renforcer l'équipe du SYMIDEME
jeudi 07.10.2010, 05:15 - La Voix du Nord


ON EN PARLE |
Le SYMIDEME, Syndicat intercommunal du pays de Pévèle à celui des Weppes ... chargé de la collecte et du tri des déchets ménagers, ainsi que des cinq déchetteries qui sont sur son territoire, connait une réorganisation autour de son président, Alain Randour, et de son vice-président chargé des déchetteries, Jean Deregnaucourt.

Alain Baillet est devenu le nouveau directeur général des services de cette structure qui fédère 48 communes, regroupant quelque 119000 habitants.

À côté d'Audrey Dereyger et d'Ahmed Aharram, plus spécialement chargé de la partie administrative, on note l'arrivée de Jonathan Decottignies, 31 ans.
Celui-ci est un véritable spécialiste de la question des déchets ménagers : master en valorisation de la matière minérale, spécialisation dans le recyclage du verre et autres déchets récupérables... Le jeune homme travaillait en qualité de chargé de mission au Centre national du recyclage depuis 2003, le CNR dont Alain Randour est secrétaire depuis trois ans, avant deêtre « débauché » par le SYMIDEME.
\& Mon objectif, explique Jonathan Decottignies, c'est d'améliorer le fonctionnement technique et financier du syndicat.

Autrement dit, comment faire pour faire payer le moins possible la gestion des déchets aux contribuables. Avec une même qualité de service.
»M. Decottignies sera aussi chargé de participer, au niveau national, à la mise en place de nouvelles filières de valorisation des ordures, comme celle réservée aux déchets dangereux ou celle destinée aux meubles et mobilier. Avec, dans ce dernier cas, une réelle possibilité de réemploi à travers les ressourceries.

## Des soucis avec les déchetteries

En attendant, le SYMIDEME a bien des soucis avec ses déchetteries. Comme l'a expliqué le vice-président chargé du dossier et maire honoraire d'Orchies, Jean Deregnaucourt, il a fallu procéder à des investissements pour créer des préaux capables de recevoir les déchets D3E (déchets d̛équipements électriques et électroniques). Une dépense de 250000 E au total.

Des déchetteries qui connaissent aussi des problèmes de sécurité sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

Par ailleurs, la COVED, qui assure la collecte des déchets ménagers, souhaiterait revoir les termes de son contrat: les tonnages annoncés sont en effet inférieurs à ceux constatés. Alors que les frais fixes de la société restent les mêmes.

Enfin, nouvelle piste de réflexion lancée par Jean-Philippe Carpentier, qui conseille le SYMIDEME depuis une dizaine d'années : ne faudrait-il pas simplifier les modalités de tri pour les particuliers, alors que les centres qui les traitent, sont de mieux en mieux équipés pour séparer tout ce qui est recyclable dans vos poubelles. Mais cela, c'est une question pour l'avenir. -

JEAN-NOËL DEFAUT

## Nouvelle équipe au Symideme

Jonathan Decottignies, ancien-
nement chargé de mission au
CNR, a rejoint les équipes du Symideme (Syndicat intercommunal du pays de Pévèle au pays des Weppes), situé dans le département du Nord. II sera chargé d'optimiser le coût de gestion des déchets et de participer à la mise en place des nouvelles filières nationales.


## Pollution : les LED nous en mettent plein la vue...


>Comme à chaque fois, il y a les "pour", et les "contre". Il va de soi que les fabricants d'ampoules à basse consommation vendues 10 fois plus cher en moyenne que les lampes à incandescence avaient tendance à approuver leur promotion. Soutenus en celz par l'Ademe qui en a largement préconisé l'usage ici, là et même partout.. Ces lampes avaient aussi leurs détracteurs ; parmi eux, des scientifiques, mais aussi des élus : ains Arielle François, vice-présidente du SMVO dans l'Oise et vice-présidente du CNR, mène ui combat acharné contre cette hérésie consistant à installer des lampes bass consommation partout, tout en interdisant peu à peu la vente de nos bonnes "vieilles' ampoules... En ce début de semaine, l'Agence nationale de sécurité sanitaire dє l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un rapport d'expertise sul les effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des LED... Si ces derniers présentent des performances énergétiques de premier plan et trouvent toute leur place dans les politiques d'économie d'énergie, des risques liés à l'usage de certaines lampes à LED, pouvant conduire à des effets sanitaires pour la population générale e les professionnels, ont été identifiés...

- L'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), reprend depuis cet été les missions, les moyens et le personne de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Elle vient de rendre publique une étude sur les effets sanitaires des lampes utilisant des diodes électroluminescentes (LED).
$\rightarrow$ L'Anses précise quill existe actuellement trois méthodes pour réaliser une diode électroluminescente émettant d $\epsilon$ la lumière blanche mais le procédé le plus répandu, et le plus rentable économiquement aujourdhui, est celui qu couple une LED bleue à un phosphore jaune. Ce sont donc ces LED qui ont fait l'objet d'une expertise par groupe dt travail multidisciplinaire composé d'experts en ophtalmologie, en dermatologie, en éclairage et en physique des rayonnements optiques.
"Les principaux risques sanitaires associés à l'éclairage par LED résultent de leur très grande luminance (c'est-à-dirধ la densité surfacique dintensité lumineuse émise par ces sources de taille très faible) associée à un spectre d'émission particulier des LED blanches, riche en lumière bleue (courtes longueurs d"onde)".
$\bigsqcup_{\text {Par rapportà a la forte proportion de lumière bleue dans les LED blanches, l'Anses a identifíé des populations plus }}$ particulièrement sensibles au risque, comme les enfants, les personnes atteintes de certaines maladies oculaires ou encore certaines populations de professionnels soumis à des éclairages de forte intensité. L'établissement de santé remarque également que dans les systèmes d'éclairage à LED disponibles sur le marché, les diodes son souvent directement apparentes afin de ne pas atténuer le niveau d'éclairement produit. Cette absence de dispositifs optiques, du fait de la grande luminance des LED, conduit, pour l'Anses, à un non respect des exigences normatives concernant l'ergonomie visuelle.


## $\bigoplus$ Le débat n'est pas nouveau, le combat ne fait de débuter

- Déjà en 2007, le rayonnement des ampoules fluo-compactes avait été mis en cause. Pierre Le Ruz, du Criirem (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements ElectroMagnétiques), avait en effet signé une mise en garde à l'encontre des lampes fluo-compactes, coupables de pollution électromagnétique insoupçonnée. «Les lampes basse-consommation, de type fluo-compactes sont à l'origine de puissants champs électromagnétiques hautes fréquences, bien plus forts que ceux occasionnés par des ampoules classiques à incandescence. Lors des mesures réalisées par le Criirem au cours de l'été 2007, en Espagne, avec l'association Arca lberica, il est apparu que le rayonnement de ces ampoules pouvait atteindre $300 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$ au moment de l'allumage. Puis redescendre à des valeurs comprise: entre $180 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$ et $60 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$ dans un rayon de 20 cm .
Bien entendu, une lampe d'une puissance de 5 ou 7 watts rayonne moins qu'une de 20 watts, mais les valeurs resten importantes. II faut s'éloigner d'un mètre au moins, pour retrouver une valeur de $0,2 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$, ce qui correspond au brui de fond radioélectrique ambiant $»$.
$\longrightarrow \|$ avait d'ailleurs expliqué à l'un de nos confrères les causes de ce rayonnement spécifique : « en démontant ce: ampoules, nous avons découvert que leur culot en plastique dissimule des circuits appelés ballasts électroniques dont l'activité est responsable des champs radiofréquences mesurés. Ce ballast est indispensable, puisque c'est lui qui régule la consommation électrique. Pour éviter qu'elles nt scintillent ou clignotent, comme le fait parfois un néon, il transforme les rayonnements basse-fréquence, communs á tout appareil branché sur le courant domestique, en des fréquences bien plus élevées.
Ce sont celles que nous avons mises en évidence.
Si l'on utilise un spectromètre (qui permet de distinguer les fréquences rayonnées), il apparaît que le chamf. électromagnétique des lampes basse-consommation, est émis dans la bande radiofréquences des 40 à 6 ( kilohertz, avec des harmoniques comprises entre 1 et 10 mégahertz qui correspondent aux très fortes valeur: relevées.
Les circuits sont plus ou moins bien montés selon les fabricants. Mais aucun culot des ampoules expertisées nt contenait de blindage susceptible d'atténuer les valeurs des rayonnements observés.
Cet ajout, tout à fait possible techniquement, protègerait l'environnement de cette nouvelle source de pollutiot électromagnétique. C'est précisément ce que le Criirem demande aux industriels ».
$\longrightarrow_{\text {A la suite de quoi, le verdict avait été sans appel puisque Pierre Le Ruz avait recommandé de prendre ses }}^{\text {sen }}$ distances vis à vis de ces types d'éclairage...

«Au vu des risques pouvant toucher les biens ou les personnes, notamment celles équipée: d'implants ou de prothèses médicales (stimulateurs cardiaques, pompes à insuline, implant: auditifs, etc), le Criirem déconseille d'installer ces ampoules sur les lampes de chevet ou su les tables de travail.
Nous recommandons une distance de sécurité d'au moins un mètre.
En outre, les champs mesurés contreviennent à deux textes européens: I'un de 1999, dl
Conseil de L'Europe, qui vise à protéger le public des effets thermiques de ce type de fréquences et fixe une limite dt $28 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$, et l'autre, relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électroniques et électriques.
Cette directive de 2004, établit des niveaux de rayonnement maximum de $3 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$, voire $10 \mathrm{~V} / \mathrm{m}$ selon les appareils concernés ».
$\longrightarrow \|$ va de soi que les industriels producteurs ont été consultés: après un silence qui en disait peut être un peu long ils avaient émis, via la Fédération Européenne des Fabricants de lampes, l'European Lamp Companies Federatior (ELC) un communiqué dans lequel il était écrit noir sur blanc que les lampes étaient « sans danger»....
$\rightarrow$ L'Aset (Association santé environnement France) avait elle aussi, fait le point sur les risques que ces lampes fon peser : «ces dispositifs contiennent 4 mg de mercure en moyenne (le mercure étant un neurotoxique puissant NDLR), sous forme de vapeur. C'est 600 fois moins que dans un thermomètre. Cela étant, les tests réalisés par lt laboratoire Tera environnement, révèlent tout de même qu'en cas de casse l'ampoule est sans danger, à conditior toutefois d'aérer la pièce et de ne pas utiliser d'aspirateur »...
$\longrightarrow$ Recylum, avait lui aussi éclairé la situation de son point de vue en rappelant que $30 \%$ seulement de ces ampoules sont récupérées (et aussi que toutes les déchèteries n'acceptent pas de collecter ces lampes)... Les $70 \%$ restant sont le plus souvent mélangés aux ordures ménagères, avec à la clé le mercure potentiellement diffus $\in$ dans la nature..
$\longrightarrow$ Du côté de l'Ademe, on a soutenu haut et fort que les LBC sont moins polluantes que les lampes $̀$ incandescence, bien que ces dernière ne contiennent pas de mercure.
Et pourquoi donc me demanderez-vous ?
Et bien parce qu'elles ont une durée de vie plus longue, se retrouvent donc moins vite dans la poubelle tout en consommant 5 fois moins d'électricité pardi. Et que le combat mené par les pouvoirs publics consiste bel e bien à inciter très très fortement tout un chacun à consommer moins d'énergie.
Bon an mal an, c'est ainsi qu'en 2008, 52 millions de LBC, tous usages confondus ont été mises sur le marché...


## L'économie d'énergie au détriment du porte-monnaie...

- L'heure est aux économies d'énergie. Fort bien. Pour ce faire, tous les moyens sont bons, à commencer par la disparition programmée, d'autorité, des ampoules à incandescence de 100 watts, retirées définitivement de la vente, suivies de près par les frangines Progressivement, les ampoules "à filament" doivent en effet disparaître des rayons, au bénéfice des ampoules fluo-compactes. Quand on dit bénéfice, c'est au sens propre comme au sens figuré, étant entendu qu'elles ne sont pas bon marché puisque coûtant 7 à 11 fois plus cher que la bonne vieille lampe à incandescence.
$\rightarrow$ Cet aspect des choses n'est pas fait pour plaire à tout le monde. Arielle François, élue vice-présidente dt Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise et vice-présidente du Cercle National du Recyclage, dénonce : « cette mesure á été annoncée de façon brutale, sans consultation préalable des associations de consommateurs ou des association: familiales. La raison invoquée ? Faire des économies d'énergie. Ce qui m'amène à faire plusieurs remarques:
- En France l'éclairage domestique ne représente qu' $1 \%$ de la consommation d'énergie.
- Pour les ménages, l'éclairage correspond à $15 \%$ de la consommation d'électricité.

Qu'on incite la population à faire des économies d'énergie est une excellente chose... Mais on est en droit de st poser quelques questions....
$\longrightarrow$ C'est la première fois qu'on interdit totalement à la vente, un produit non dangereux, très répandu, très peu cher et qu'on impose en remplacement systématique du précédent, un (et non des...) autre produit, beaucoup plus che et polluant. Dans ces conditions, le marché devient gigantesque... avec un enjeu économique important. Pour l'élue pas de doute : le ministère, comme les collectivités se sont fait berner par les fabricants d'ampoules fluo-compactes de toutes sortes.
«Si cette mesure autoritaire inédite était vraiment dictée par une nécessité d'économie d'énergie, pourquc l'appliquer seulement à un domaine qui ne représente qu' $1 \%$ de l'énergie consommée dans notre pays ? Pourquo ne pas demander une baisse de la consommation d'énergie pour líndustrie ou pour les transports ? Cette mesurt impose aux consommateurs des dépenses importantes, pour l'achat de produits peu fiables à usage domestique e favorise certains groupes industrie/s ».
$\longrightarrow$ Et si ce n'était que ça...
Ces ampoules, lentes à l'allumage, peu compatibles avec les minuteries, restent souvent allumées en permanenc dans les lieux publics. Le nombre de cycles marche-arrêt diminue leur durée de vie théorique, et les renc incompatibles avec les détecteurs de présence installés pour faire, là encore, des économies d'énergie. Leu fabrication est plus coûteuse et plus compliquée (électronique), leur empreinte écologique ( CO 2 ) est ainsi beaucour plus importante. Elles sont officiellement considérées comme des produits dangereux, doivent être collectées séparément, pour être dépolluées avant recyclage, ce qui engendre, là encore, un coût. A quand la mise en œuvre dt fameux principe de précaution?
« Un bris accidentel provoque l'échappement du mercure, puissant neurotoxique. Contrairement aux ampoules á incandescence, il est interdit de les jeter dans les ordures ménagères.
L'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage de ces lampes refuse de les récupérer quand elles son cassées... se déchargeant par la même occasion de la responsabilité de cette pollution sur les ménages, le: entreprises et les collectivités», poursuit Arielle François, qui n'est pas à bout d'arguments.


Ces dispositifs a produisent des rayons ultra-violets, ce qui peut favoriser les maladie: dermatologiques et surtout, le fonctionnement des ampoules fluo-compactes génère dt puissants champs électromagnétiques. D'où le conseil CRIIREM de ne pas utiliser ce: ampoules en tant que lampes de chevet ou de bureau »...

## ba LED se fait allumer

- Alors ? Pourquoi ce forcing ? La technologie des fluo-compactes ne peut s'adapter à toutes les utilisations. Elle sera peu à peu remplacée. Arrivera en effet la nouvelle génération des diodes électroluminescentes (LED)...

[^1]http://www.dechetcom.com/infos/expose.html?fileid=395042

## Vers l'harmonisation du geste de tri

Le marquage des produits et emballages, ainsi que les consignes et les modalités de tri font t'objet d'un plan nationat d'harmonisation, en vue de favoriser le tri des déchets par les usagers.


Prenons des pots de yaourt. $\AA$ l'achat, des logos divers et variés font référence à la fin de vie du produit, de l'emballage. Au moment de jeter, l'usager devra, selon son lieu d'habitation, déposer l'emballage dans le bac des recyclables secs ou dans un contenant spécifique aux cartons. Le pot, s'il est en verre, sera remis dans une borne ou un bac, signalés par une couleur tantōt verte, blanche ou bleue. Sont recensées, en France, 325 configurations de collecte sélective, en fonction des couleurs de bacs, des flux ou du mode de collecte lapport volontaire, porte-àportel. Une telle complexité ne favoriserait pas le geste de tri. Cest à cette situation que doit remédier le projet d'harmonisation de la signalétique et des consi-

- Responsabilité élargie du producteur.
gnes de tri. Réunissant pouvoirs publics, collectivités, associations, éco-organismes et distributeurs, il a abouti à un plan d'action, présenté par Alain Geldron, chef du service filières REP* et recyclage de l'Ademe, lors des Assises des déchets, organisées à Paris en septembre dernier par l'Ordif et Ideal. Ce plan se dècline en sept points, dont un marquage harmonisé pour les produits et emballages faisant l'objet d'une collecte séparative une fois hors d'usage. l'harmonisation à la fois des consignes de tri et de la nature des flux collectés d'après un nombre réduit de «schémasciblesn, et diverses actions de communication.


## Études d'impact

Selon la loi Grenelle 2 (art. 199), «au plus tard le 1" janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au

1" janvier 2015 par décret en Conseil d'Ėtat», Le texte vise aussi la mise en place, dici 2012. d'une signalétique commune pour les produits recyclables des filières REP.
Pour autant, l'harmonisation doit-elle rimer avec la standardisation? Et Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, de questionner: $\propto$ Tous les bacs de recyclables ne sont pas jaunes. Dans les collectivités pionnières, ils sont gris, verts, noirs ou bleus, le jaune coûtant plus cher. Si la couleur change, les periormances de tri vont chuter. Quels seront les coûts, pour quels bénéfices? Et de même sil lon regroupe des flux..》
La conception des visuels de marquage des produits est en réflexion. Plusieurs études sont en cours ou à venir, notamment sur limpact de cette harmonisation.

Chrystelle Carroy


Quelle est selon vous l'utilité de la politique?
cestde getcr lorganisation dela
socieredans linteret du plus grand
nombre.
Un évènement qui a changé votre vie ou une rencontre décisive?
Jaiete trér marque par ma confronta
fion avec fe continent afficain lors de mon service militaire au Niger, un des psys les plus paures du monde

Votre moyen de locomotion idéal ?
Levelo.
Un livre de chevet?
Developpements Derables Tous les ent jeux en douzc lecons de Yette Veyret erfacqueline jaita.

Un toisir?
jaime ecrire des sketches en patois Chti.

Maire de Willems (59) de 1980 à 2009, Paul Deffontaine s'est d'abord employé à résoudre les problématiques d'assainissement et de pollutions agricoles : « dès le début de mon mandat j'ai travaillé à la mise en place d'un schéma de rivière sur la commune. En parallèle, je me suis investi auprès d'Huguette Bouchardeau (t) dans le cadre du deuxieme contrat de rivière de France, sous l'égide du ministère ». Paul Deffontaine s'est ensuite consacré à la question des déchets, lorsque Pierre Mauroy fut élu président en 1989 de la communauté urbaine de Lille. II fallait alors résoudre l'impasse dans laquelle était la métropole au sujet de sa capacité de traitement des déchets : « à l'époque, c'était le tout décharge ou le tout incinération et nous souhaitions équiper la communauté urbaine d'ǐnstallations de traitement modemes. J'ai alors proposé un nouveau schéma directeur de traitement de déchets \%.

ㅁ Lille métropole : un territoire d'expérimentation Au sein de l'agglomération liiloise, Paul Deffontaine participe à r'élaboration de I'un des tout premiers systèmes de collecte sélective en France (la communauté urbaine de Dunkerque et la ville de Lons le Saunier ayant été pionnières). C'est tout naturellement qu'il devient président de la SEM (société d'économie
mixte) Triselec-Lille lors de sa création en 1992 ; P'objectif était alors de gérer le tri des 60000 tonnes de déchets par an. «Le Nord-Pas de Calais et Lille Métropole ont été un véritable laboratoire de la collecte sélective au niveau national. Ce territoire d'innovations accueille aujourd'hui le plus grand nombre de sites dédiés a la valorisation des matériaux en seconde vie »se félicite-t-il. En effet, dès la fin des années 1990 la reconversion des nombreuses friches industrielles de la région a permis le développement d'une filière de recyclage, car il fallait notamment fournir des solutions de reclassement aux opérateurs après la fermeture d'industries traditionnelles.
Vice-président de Lille Métropole communauté urbaine en charge de la collecte et du traitement des résidus urbains de 1989 à 2009, Paul Deffontaine est aujourd'hui chargé de mission eco-technologies pour l'agglomération. «Cette nouvelle fonction me permet de poursulvre ce qui a été entrepris depuis vingt ans, en poussant plus loin la boucle de léconomie circulaire. La requalification de produits au sein des entreprises est un axe fort de cette thématique. Par exemple, l'usine Nord Pal Plast à Lesquin (ancienne friche industrielle situee au sud de Lille) réemploie en fibres textiles $80 \%$ des 12000 onnes de bouteilles plastiques qu'elle réceptionnes. Il est à noter que le PET (polyéthylène téréphta-
late) obtenu y est désormais suffisamment pur pour entrer dans la fabrication de nouvelles bouteilles d'eau. Il s'agit d'une première en France permettan ainsi « à la boucle d'être bouclée ».
Fier du savoir-faire de sa région en la matière, Paul Deffontaine précise qu'elle s'est de nouveau illus trée avec la labellisation en mai dernier par le gouvernement ${ }^{(2)}$ du pôle de compétitivité Technologies de l'environnement appliquées aux matières et matériaux (TEAM ${ }^{2}$ ) spécialisé dans les technologies de recyclage.

E Elu fondateur du Cercle national du re cyclage
En parallèle de son action sur le plan local, Pau Deffontaine devient membre de la commission consultative du ministère de l'Environnement pour l'agrément d'organismes, au titre du décret 92-377 du 1 ter avril 1992 relatif a la première Rep (Responsabilité élargie du producteur). II fonde alors le Cercle national du recyclage (CNR), structure technique et professionnelle d'importance nationale orientée vers de nouvelles pratiques de gestion des déchets par les collectivités. « La création du CNR en 1995 fait suite à un constat dressé par les élus ; ceux-ci estimaient qu'ils ne tiraient guère d'avantage du système français d'elimination des déchets d'emballages et qu'ils étaient soumis à de nombreuses contraintes contrairement aux industriels. Jacques Pélissard, Yves Pietrasanta et moi-méme ${ }^{(3)}$ avons été les élus fondateurs de cette association dont l'objectif est de promouvoir le recyclage, de représenter les collectivités et de défendre leur point de vue ». Paul Deffontaine assure la présidence de cette structure qui compte aujourd'hui 70 intercommunalités (soit 30 millions d'habitants). Son message est clair : \& je défends les concepts de société qui prônent la sobriété au niveau de la consommation et la hiérarchisation du traitement des déchets. En effet, il faut agir en priorité sur la prévention, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu avoir recours à l'élimination ".

- Militant de la première heure pour la Rep Le président du CNR milite également pour la notion de Rep. «Les centres d'intéréts divergent entre les producteurs de déchets qui voient la réduction des déchets à la source comme un frein aux échanges commerciaux et les collectivités qui souhaitent aller vers plus de produits écoconçus. Nous souhaitons faire payer une éco-contribution lisible au consommateur au moment de l'acte d'achat (et non après) ; ainsi, celui-ci ira vers le produit le moins taxé et donc le plus écoconçu ». Paul Deffontaine s'oppose farouchement à la redevance incitative qui, selon lui, peut avoir des effets pervers tels que la multiplication des actes inciviques et il reproche également à ce type de contributions de ne pas être applicable en milieu urbain et en logements collectifs notamment.
Actuellement le CNR se concentre sur la renégociation des agréments notamment liés à Eco-Emballages. «Les engagements pris par les producteurs d'emballages lors du Grenelle de l'environnement doivent être maintenus afin de responsabiliser les entreprises et les consommateurs sur le coôt des déchets aujourd'hui encore trop largement financé par les impôts locaux plutôt que par la Rep. Nous observons actuellement une dérive entre ce que propose le Grenelle et ce qui va être signé. II avait été acté que les producteurs prendraient en charge $80 \%$ des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1 e janvier 2012, en vue de favoriser l'atteinte des $75 \%$ de recyclage. Or, le Meeddm sous-évalue notamment la future enveloppe de soutien à la gestion des déchets d'emballages ménagers ». La bataille des élus au sujet de la prise en charge des couts des déchets d'emballages ménagers n'est pas encore gagnée. Affaire à suivre donc ...
(1) Secrétaire nationale du parti socialiste unifíe (PSU) de 1979 a 1981, elle fut nommée en mars 1983, secrétaire d'Etat a renvironnement et au cadre de vie aupress du Premier ministre (gouvemement Pierre Mauroy)
(2) Cette labellisation fait suite à lappel à candidatures lance au plan national en juin 2009 pour r'émergence de poles de compétifvité orientés vers les écotechnologies.
(3) Les trois eflus fondateurs ettaient alorr respectivement Pro sident du Sydom du Jura, président de la communaute de communes du Nord Bassin de Thau et vice-president de Lille Métrooole communauté urbaine.


## Eco-conception - Logique industrielle et production de masse contre durabilité des produits et développement durable

> Lire en format journal
Eco-conception, éco-emballage, éco-organismes, éco-contributions, économie de la fonctionnalité, critère d'eutrophisation. Matériaux recyclables, démontables, moins nombreux, consommant moins d'énergie... L'éco-conception d'un produit nécessite d'analyser son cycle de vie pour diminuer ses impacts sur l'environnement. A partir de ces études scientifiques, une loi pourrait édicter des normes de fabrication, sur le modèle des ampoules électriques.
 Mais à des coûts parfois supérieurs à ceux du modèle original. Tandis que les stratégies des industriels, basées sur la production de masse, seraient remises en cause s'ils étaient contraints d'introduire sur le marché des produits plus durables et performants.

Pour un sac à dos, une célèbre marque de textile a remplacé sa plaque en polymère pour le dos, non recyclable, par une armature en acier recyclable beaucoup plus légère, 100 g contre 300 g . Au vu de la réglementation européenne, une loi pourrait un jour contraindre les industriels à mettre sur le marché des produits "éco-conçus". Après les normes de qualité et de sécurité, les biens de consommation pourraient être assujettis à des normes environnementales, couvrant l'ensemble de leur cycle de vie : extraction de la matière première, fabrication, utilisation par le consommateur, puis fin de vie. Sans oublier, entre chaque phase, le transport et la chaîne logistique. Ainsi, pour un T-shirt, récolter du coton nécessite des engrais, de l'eau en quantité et des machines agricoles. Puis, l'imprimer entraîne des rejets de colorants dans l'eau. Le tissage, le découpage et la couture consomment de l'énergie, contribuant à l'effet de serre. Une fois fabriqué, le transporter de l'usine au magasin génère à nouveau des dépenses énergétiques. Le consommateur lui-même utilisera ensuite machine à laver, sèche-linge et fer à repasser. Enfin, le T-shirt sera-t-il jeté, donné, recyclé ou incinéré? Sur l'ensemble du processus, des marges de manoeuvre existent pour réduire l'impact environnemental du $T$-shirt. Elles sont dégagées par des analyses de cycle de vie, qui dressent un bilan par produit des consommations des ressources et des émissions dans l'environnement, en dégageant une dizaine d'indicateurs : consommation d'eau, production de déchets, effet de serre... Pourtant, "l'impact zéro n'existe pas", rappelle Stéphane Le Pochat, responsable R\&D au sein du cabinet Evea. Tout produit engendre des effets sur l'environnement. "L'éco-conception" ne consiste pas à fabriquer un bien de consommation "vert", mais à trouver des leviers pour obtenir un bénéfice environnemental en le produisant différemment. Toute la problématique consistant à éviter les transferts d'impact. Une voiture fonctionnant aux bio-carburants rejettera certes moins de Co2 dans l'atmosphère, mais polluera si elle nécessite l'acheminement de bio-carburants depuis le Brésil jusqu'à la France par paquebot fonctionnant au gazole, mettant ainsi à mal la biodiversité en Amérique du Sud. "Un produit peut-être $100 \%$ recyclable mais s'il n'existe pas de filière derrière organisant la collecte et le recyclage, cela sera sans effets sur l'environnement", indique Loïs Moreira, ingénieur au Pôle éco-conception de la CCI de Saint-Etienne. De même, aucun impact n'est à privilégier : "Pollution de l'eau ou pollution de l'air, aucune donnée scientifique ne permet de dire si l'une est pire que l'autre", prévient Charlotte Petiot, chef de projet à Bio Intelligence service, qui analyse les cycles de vie des produits. Les solutions sont diverses : baisse des rejets lors de la fabrication, allégement de la masse du produit, baisse du nombre de matières utilisées, baisse de la puissance énergétique, démontabilité du produit pour faciliter le recyclage..

## Une loi européenne sur tous les produits pour 2012 ?

"En 2012, il est possible que la réglementation européenne en matière d'éco-conception s'applique à tous les produits", estime Shailendra Mudgal, directeur général adjoint de Bio Intelligence service. L'UE a déjà imposé des normes d'éco-conception sur certains biens, notamment les ampoules, les boîtiers décodeurs, ou encore les imprimantes, dans le cadre d'une directive EUP, datant de 2005. A l'époque, son périmètre se limitait à des produits consommateurs d'énergie. Rebaptisée ERP en 2009, le champ de la directive a été élargi, notamment à des produits consommant de l'eau : pommeaux de douche et robinets. A chacun des produits correspond un règlement, s'appliquant à tous les Etats membres, sans transposition par leurs Parlements nationaux. "L'objectif de I'UE est d'éliminer les plus mauvais produits du marché", indique Shailendra Mudgal. Son agence est notamment chargée par la Commission européenne de définir des normes pour les fours, les plaques de cuisson, ou encore les machines à laver. Les produits concernés par la réglementation doivent respecter les critères édictés pour être introduits sur le marché européen. "Un objectif écologique qui comporte une dimension économique. Les normes environnementales de I'UE écartent des produits bas de gamme, souvent importés de l'Asie, qui ne remplissent pas des critères d'éco-conception", précise Shailendra Mudgal. La réglementation environnementale européenne, "à la pointe dans le monde avec le Japon" selon Stéphane Le Pochat, se concentre ainsi de plus en plus sur le produit.

## La responsabilisation croissante du producteur

"Dans les années 1970, la réglementation portait sur le traitement curatif des pollutions, puis elle a mis l'accent sur la prévention des pollutions sur les sites de production (IPPC), avant de s'intéresser aux produits à partir des années 1990", relate Myriam Puaut, spécialiste de l'éco-conception à I'Ademe. En 1992, I'UE reprend le concept de Responsabilité élargie du producteur (REP), basé sur le principe de pollueur payeur, qui étend la responsabilité des fabricants à la gestion de leurs produits en fin de vie, alors qu'auparavant elle incombait à la collectivité. En France, les producteurs sont alors chargés de collecter et de traiter les déchets d'emballage quils émettent, ou de déléguer leur obligation à l'organisme d'éco-emballage, en échange d'une cotisation. La majorité des entreprises ont opté pour ce choix. Cette réglementation a par la suite été élargie aux déchets d'équipements électriques et électroniques, aux papiers, aux piles, aux pneus, aux déchets pharmaceutiques, etc. Il existe plus d'une vingtaine d'éco-organismes aujourd'hui. "De moins en moins de filières échappent à la responsabilité élargie du producteur. De nouveaux éco-organismes se mettent en place dans le textile, les déchets dangereux, les DEEE professionnels", indique Christophe Pautrat, directeur général de l'éco-organisme ERP pour la filière DEEE. Malgré l'évolution des lois, l'opportunité d'une directive européenne imposant des normes d'éco-conception, à l'instar des produits électriques, se heurte à des limites économiques et scientifiques.

## Les limites des analyses de cycle de vie

De "très fortes incertitudes demeurent dans les analyses de cycle de vie", indique Stéphane Le Pochat. Faute de disposer de toutes les données, l'ensemble des impacts sur l'environnement ne peut être identifié. Ces analyses ne constituent donc pas toujours un outil suffisant pour établir des normes réglementaires. "Les fabricants de climatiseurs connaissent la puissance de consommation, mais n'ont jamais pensé à calculer la quantité d'électricité consommée sur le cycle de vie. Celle-ci dépend de plusieurs facteurs : frilosité de l'utilisateur, isolation des bâtiments, climat de la région", explique-t-il. Les données non disponibles limitent la réalisation des cycles de vie et les normes qui pourraient en découler. "Nous apportons des questionnements aux fabricants. Ils imaginent ensuite des protocoles de mesures." Cette difficulté de mesure et d'acquisition des données "est mise en avant par les industriels qui se dressent contre toute généralisation des directives", précise Stéphane Le Pochat. Chaque produit possède ses spécificités propres, et "la réglementation ne peut se faire qu'à partir d'objectifs précis", déclare de son côté Myriam Puaut. L'Union européenne prête attention à l'opposition des lobbies industriels, qui mettent également en avant des obstacles économiques.

## Les contraintes du marché

Une loi générale pourrait conduire à une augmentation générale des prix. "Nous ne remplaçons pas un matériel non recyclable par un autre extrêmement cher, pour ne pas augmenter le prix de manière significative. L'environnement représente une contrainte de plus dans un cahier des charges déjà fourni en contraintes économiques", indique Loïs Moreira, ingénieur au Pôle écoconception de la CCI de Saint-Etienne. "Dans la filière des téléphones portables, il existe des fractions de matières très fines. Les récupérer en fin de vie ne vaut pas forcément le coup, économiquement", poursuit-il. "Techniquement, toutes les matières sont recyclables. Mais concevoir un produit $100 \%$ recyclable n'est pas forcément rentable. Cela dépend du coût de la collecte, du recyclage, et des matières premières", indique de son côté Myriam Puaut. Encore faut-il que les fabricants parviennent à acheter des matières respectueuses de l'environnement. "Nous avions trouvé un producteur africain de coton biologique qui utilisait peu de pesticides, et bénéficiait du label Max Havelaar. Mais quand la chaîne Mark \& Spencer a contracté avec le producteur, les fabricants français n'ont pas pu conserver leurs niveaux de livraisons", indique Emmanuelle Buttaud -Stubbs, déléguée générale de I'Union des industries textiles (UIT). "L'Etat ne possède pas le pouvoir de fournir du coton bio", conclut-elle. Unse réglementation plus large se heurte également aux intérêts économiques des adeptes de "l'obsolescence programmée".

## La durabilité incompatible avec la production de masse

"Les directives sur l'éco-conception n'empêchent pas l'accélération du rythme de la consommation des produits", constate Stéphane Le Pochat. D'autant que des fabricants réduisent volontairement la durée de vie d'un produit afin que les consommateurs renouvellent continuellement leurs équipements. Une pratique de plus en plus prisée pour les nouvelles technologies. La durée de vie d'un écran à tube cathodique atteint 10 à 15 ans, contre 5 ans pour les écrans plats, selon un rapport sur "l'obsolescence programmée", du Centre national d'information indépendante sur les déchets et des Amis de la terre, datant de septembre 2010. De plus, seulement $44 \%$ des appareils électriques sont réparés lorsqu'ils tombent en panne, selon une étude de l'Ademe. Certains produits sont irréparables car les constructeurs ne prévoient pas suffisamment de pièces de rechange. "Il ne s'agit pas d'un problème technique mais économique. Les solutions techniques existent toujours", indique Myriam Puaut. Hormis une durée de vie minimale fixée pour les ampoules, I'Union européenne reste frileuse pour mettre fin à I'obsolescence programmée. L'article R 543-1875 du code de l'environnement français stipule que les équipements doivent être conçus et fabriqués de façon à assurer leur démantèlement. Qui contrôle ? "A ma connaissance personne, c'est là toute la question", regrette Christophe Pautrat, président de l'éco-organisme ERP France. Une législation plus sévère "se heurterait à la logique industrielle actuelle, basée sur la production de masse", estime Stéphane Le Pochat, qui pointe également le poids des effets de mode. "Les consommateurs changent de portable en moyenne tous les 20 mois. Dans les vitrines des distributeurs la durée de vie commerciale d'un terminal s'élève à trois mois. Car il faut montrer qu'il existe de nouvelles offres en permanence", explique-t-il. Ainsi selon l'insee, le volume annuel de consommation par personne en 2010 est trois fois plus élevé qu'en 1960. "Aujourd'hui, l'urgence n'est plus de devenir un des leaders européens dans la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, mais de les éviter. La France doit évoluer au plus vite vers une référence en matière de production et de consommation plus soutenables qui passe par des biens de grande qualité et chaque acteur de la société doit y contribuer à son niveau" indique Sébastien Lapeyre, directeur du Cniid (Centre national d'information indépendante sur les déchets).

## La croissance via l'économie de la fonctionnalité

La durabilité peut toutefois être source de croissance pour les entreprises, avec une stratégie commerciale s'appuyant sur les services plutôt que sur les biens. La société Xerox, qui est passée de la vente à la location d'imprimantes, illustre cette "économie de la fonctionnalité". Elle assure l'entretien de la machine, son évolution technologique, la recharge des cartouches d'encre. Son intérêt ne consiste plus à vendre de plus en plus de machines, mais à les concevoir de manière durable, afin de réduire ses dépenses. "Steelcase, fabricant de mobilier de bureau, risquait la faillite à la fin des années 1990. Pour survivre, l'entreprise a changé de modèle. Elle conçoit dorénavant des ambiances de travail pour une durée définie par contrat. Elle anticipe dans la conception du matériel, sa réutilisation. La couleur des chaises doit pouvoir être modifiée, afin qu'elles puissent passer d'un client à un autre", relate Stéphane Le Pochat. La société occupe désormais le rang de numéro un mondial. "Peut-être que la notion d'éco-conception s'effacera à l'avenir, puisqu'il s'agit souvent de fabrications basées sur le bon sens", juge Bertrand Ranvier, consultant éco-conception au cabinet de conseil O2 France. "Tout bricoleur possède une perceuse dans sa panoplie. Alors qu'elle tournera à peine cinq minutes au total, sur dix ans. Pour limiter la production, on pourrait imaginer un réseau de location d'outils à travers le pays, sur le modèle des bibliothèques", indique Myriam Puaut de l'Ademe. "La réglementation devrait encourager linnovation, plutôt que de contraindre les entreprises à se conformer bêtement à des normes techniques. Les contraintes entraînent la peur, l'inertie, la complexité. Il faut rendre accessible la démarche d'éco-conception de manière incitative. Le Vélib vise non seulement à reduire les gaz à effet de serre, mais permet aussi aux usagers d' agir de manière plus responsable dans leur quotidien", estime Bertrand Ranvier. Pourtant, l'innovation peut également s'opposer aux démarches d'éco-conception. "Un jour, une nouvelle résine plastique évitera peut-être que les bouteilles perdent leurs bulles. Ce nouveau matériel sera privilégié, car l'emballage a pour première fonction d'emballer, avant d'être recyclable", indique Bertrand Bohain, du Cercle national du recyclage. Par ailleurs, I "économie de la fonctionnalité" ne s'accorde pas à tous les biens. "La nourriture n'est pas capable de passer à la fonctionnalité", concède Stéphane Le Pochat.

## Vers la modulation des éco-contributions

Face aux contraintes économiques, freinant une directive générale sur l'éco-conception, des avancées réglementaires par filière se poursuivent. En France, plusieurs éco-contributions seront bientôt modulées en fonction des efforts des fabricants. Jusqu'alors, le niveau de leur écocontribution dépendait en effet des quantités de produits qu'ils introduisaient sur le marché. "Ils n'étaient pas responsabilisés", indique Stéphane Le Pochat. A partir de janvier 2011, l'écocontribution des équipements électriques néfastes pour l'environnement augmentera. "Les producteurs utilisant des fluides frigorigènes supérieurs à 15 paieront $20 \%$ d'éco-contribution supplémentaire. Soit 15,60 euros au lieu de $13^{\prime \prime}$, indique Christophe Pautrat. Ils devront en rendre compte aux consommateurs puisque ces derniers constateront cette hausse sur l'étiquette environnementale des réfrigérateurs. "La modulation des éco-contributions jouera sur le prix final du produit, qui constitue un critère d'achat", estime Bertrand Bohain, délégué général au Cercle national du recyclage. Un système qui sanctionne les mauvais élèves mais n'encourage pas les bons. L'ensemble des experts s'accorde à dire qu'une fiscalité incitative serait plus efficace. Pour la filière papier d'Eco-Folio, la modulation interviendra à partir du 1er janvier 2012. La législation actuelle favorise donc l'éco-conception, même si une loi générale se heurte aux filières et à leurs modèles économiques. Les analyses des cycles de vie, aux résultats parfois limités, ont le mérite de mettre en avant les pollutions des produits. Pour réduire les impacts sur l'environnement, le comportement des consommateurs, face à la location, aux effets de mode et au recyclage des déchets, sera également déterminant. Pour l'heure, seulement $30 \%$ des consommateurs se déclarent "prêts à renoncer à certaines habitudes de consommation pour des raisons de préservation de la biodiversité", selon l'enquête Ethicity 2010 de TNS Media Intelligence.
e http://www.lenouveleconomiste.fr/durabilite-des-produits-et-developpement-durable-2111/


## Crutel livinad diexplace

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés:

## www.produits-recycles.com


[^0]:    Date de parution 10 décembre 2010

[^1]:    $\rightarrow$ Ces LED qui avaient encore récemment bonne presse, déjà largement utilisées dans les feux de signalisation lampes de luminothérapies ou de soins esthétiques, lampes de poches ou frontales, éclairages décoratifs éclairage des blocs opératoires, veilleuses des voitures, les éclairages de sécurité, les illuminations de fêtes... etc.) car elles se distinguent des autres ampoules par leur très faible consommation électrique et leur fort rendement. Elles restent très chères avec une efficacité lumineuse insuffisante mais qui s'améliore ... avant que ne soi rentabilisé, pour les consommateurs, l'investissement imposé si brutalement! Est-ce la véritable raison? Quel a été le rôle des lobbies industriels ?
    Est-ce aux consommateurs de porter le coût de la R\&D des fabricants ?
    N'aurait-il pas été plus judicieux d'investir plus justement cet argent dans l'innovation technologique, afin d $\epsilon$ disposer encore plus vite d'un type d'éclairage vraiment inoffensif?
    Quoi qu'il en soit, le pavé est jeté dans la mare : en effet, un rapport d'expertise sur les effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des LED démontre qu'il existe «des risques liés à l'usage de certaines lampes à LED pouvant conduire à des effets sanitaires, tant pour la population générale que pour les professionnels \%. Jamais ur tel travail n'avait été réalisé jusqu'alors...
    $\rightarrow$ La LED miraculeuse devient laide, parce qu'elle fait bobo aux mirettes et qu'elle n'est pas sans risque pour la rétine... Le rapport d'expertise est formel : les systèmes d'éclairage à LED (pour luminesence electronique diod) n $\mathfrak{m}$ sont pas sans effets... ces diodes ne sont pas sans risque sur notre santé et notamment sur notre vision. Car, pou obtenir une lumière blanche, il faut superposer une LED bleue avec une LED jaune. Or, cette lumière bleue entraînt un stress toxique pour l'œeil, plus particulièrement la rétine. Le cristallin des enfants par exemple, n'est pas encorє apte à filtrer correctement la lumière et entraîne donc une vulnérabilité de l'œil qu'il faut davantage protéger.
    Leur éclairage très directif, ainsi que la qualité de la lumière émise par les LED entraînent des éblouissements source dinconfort visuel (il faut savoir que les LED peuvent être jusqu'à 1000 fois plus puissantes que les éclairages classiques)...
    Fort des enseignements dégagés par cette étude, l'Anses recommande l'utilisation des LED qui appartiennent aus mêmes groupes de risques que les éclairages traditionnels. L'agence souhaite que les systèmes d'éclairage les plus puissants soient réservées à des fins professionnelles avec les protections nécessaires à leur utilisation...
    $\breve{«}_{«}$ Quand certains acteurs économiques, se cachent derrière la préoccupation écologique pour faire disparaitre de: produits courants, très économiques, mais à faible marge bénéficiaire, au détriment de toute réflexion sociale l'équilibre est rompu.
    Nous en vivons l'exemple aujourd'hui...
    Vouloir faire des économies sur ses factures d'électricité est le souhait de tous.
    Décider de favoriser des ampoules qui consomment moins est $d u$ bon sens.
    Oublier de regarder le coût global des produits de substitution et leurs impacts éventuels sur la santé, devien inquiétant. Autoriser dans l'habitat individuel, une technologie inadaptée et polluante, par une lecture unilatérale dt problème, relève de líncompétence.
    Mais imposer ces dits produits, par une interdiction pure et simple de produits inoffensifs, est révoltant, surtout quanc les nouvelles ampoules sont 15 à 20 fois plus chères que les précédentes!
    Si le trépied est un signe tangible de líntelligence humaine (tabouret à 3 pieds, crée par les hommes dès l'âge de lé pierre, ancien est très astucieux car il n'est jamais bancal), il n'en va pas de même de la généralisation des ampoule: basse consommation, hors de prix et polluantes qui nous sont pourtant imposées de façon arbitraire, avec lé complaisance étonnante des associations d'écologistes.
    Après des générations dinventions, de conception et de créations d'outils adaptés à diverses utilisations, bret díntelligence pratique, nous voici retombés dans lillusion de la solution unique, à laquelle il faudrait croire, sans réféchir et à nîmporte quel prix.
    Je ny crois pas, car: sile marteau est le seul outil, cela veut dire que tous les problèmes ressemblent à des clous! conclut, pour enfoncer le clou, l'élue Arielle François...

